RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Département : HAUTE-SAÔNE (70)
Forêt domaniale de CHERLIEU
Contenance cadastrale : 557,1854 ha
Surface de gestion : 557,19 ha
Révision d'aménagement
2014-2033

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de CHERLIEU pour la période 2014 - 2033

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 août 2003, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CHERLIEU (HAUTE-SAÔNE) pour la période 1999 - 2013 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale de CHERLIEU (HAUTE-SAÔNE), d'une contenance de 557,19 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 552,99 ha, actuellement composée de hêtre (54%), chêne sessile (32%), chêne pédonculé (4%), charme (2%) autres feuillus (2%) et résineux divers (6%). Le reste, soit 4,20 ha, est constitué d'emprises de routes forestières cadastrées.

La totalité des peuplements sera traitée en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion est le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en dix groupes de gestion :
 - Deux groupes de régénération, d'une contenance totale de 93,10 ha, au sein duquel 82,89 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 75,66 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de préparation, d'une contenance de 75,60 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction des peuplements ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 71,57 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ans ;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 303,08 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 9,64 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué des emprises de routes forestières cadastrées, d'une contenance de 4,20 ha, qui sera laissé en l'état ;
- Des travaux de remise aux normes de 10,100 km de routes forestières seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 04 DEC. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Nathalie BARBE